

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18948 - 73ÈME ANNÉE

## 40 ans après sa mort

## Le souvenir de Rico Carpaye est toujours vivant



**«Ce 14 mars 2018, moi et quelques fidèles camarades de la section du Port nous sommes allés lui rendre un hommage en nous recueillant sur sa tombe pour lui dire que nous sommes toujours là et que nous n'oublions pas le crime qui lui a coûté la vie.» Norbert**

14 mars 1978 - 14 mars 2018. Voilà déjà 40 ans que Rico Carpaye a été assassiné par des lâches qui l'ont laissé sur le bord de la route après l'avoir percuté et roulé dessus comme un vulgaire animal.

Des nervis de Paul Bénard maire de Saint-Paul et Jean Fontaine député maire de Saint-Louis, fraîchement élus par la fraude et venus au Port punir les électeurs portoïses qui avaient voté massivement pour Paul Vergès. Ces hommes ont défilé dans les rues de la ville en insultant les habitants, juste parce qu'ils avaient voté communiste.

Arrivées près du pont de la Rivière des Galets en face de l'ancien Sacré Cœur, des camionnettes bâ-

chées avec des hommes armés à l'intérieur, nous ont foncé dessus en me percutant moi d'abord, puis Rico. Rico est écrasé mais ils ont continué leur route comme ils étaient venus, avec la haine de faire mal, en laissant derrière eux un homme mort et des blessés.

Ce 14 mars 2018, moi et quelques fidèles camarades de la section du Port nous sommes allés rendre un hommage en nous recueillant sur sa tombe pour lui dire que nous sommes toujours là et que nous n'oublions pas le crime qui lui a coûté la vie.

**Norbert**

## **Endiguement des ravines, suppression des radiers, retenues collinaires et service d'intérêt public dans l'environnement**

### **Propositions des communistes pour adapter Saint-Pierre aux tempêtes tropicales**

La section PCR de Saint-Pierre et l'opposition municipale ont tenu hier une conférence de presse afin de présenter leurs propositions issues de l'analyse des causes des graves dégâts subis dans la commune à la suite du passage de la tempête Berguitta près des côtes et de celui à 300 kilomètres de La Réunion du cyclone Dumazile. Ses propositions seront diffusées dans un tract distribué à la population et portées au Conseil municipal de Saint-Pierre par Nazir Vally. La section PCR de Saint-Pierre et l'opposition municipale ont tiré hier publiquement les enseignements de la succession d'intempéries qui ont touché la capitale du Sud ces dernières semaines. Ghislaine Cataye rappelle que le cumul des précipitations causé par tous ces phénomènes depuis le début de l'année a pu atteindre 3 mètres par endroit à La Réunion.

Nazir Vally a tout d'abord rappelé que les dégâts des eaux étaient les plus importants. Les personnes et les biens ont été touchés, notamment à Bassin-Plat. Des entreprises ont perdu beaucoup. Le conseiller municipal a pris l'exemple de celle située en face du lui de la conférence de presse, inondée par la crue de la rivière d'Abord consécutive aux pluies de Berguitta. Nazir Vally a aussi noté que les canalisations à la Ravine des Cabris ne sont plus opérationnelles, d'où des inondations.

Pour éviter les dégâts des eaux, Nazir Vally a proposé l'endiguement des ravines avec une priorité pour les quartiers de Bassin-Plat et de Terre-Sainte à cause de la puissance du débit de la rivière d'Abord. Il a également souligné la nécessité d'un dispositif d'alerte en amont pour prévenir la population de l'arrivée prochaine de la crue. Ces priorités seront portées dans l'opposition municipale à Saint-Pierre.

**Sécuriser les franchissements de ravine**

Mathieu Raffini est revenu sur le problème des routes. Il a rappelé que le radier de Bassin-Plat est toujours submergé à chaque montée des eaux. D'où un besoin d'améliorer les infrastructures routières pour mettre en sécurité la population, en particulier les plus précaires qui sont les premiers touchés en cas d'intempérie. Pour ceux d'entre eux qui ont un travail se pose en effet la question du risque à prendre pour aller travailler afin de ne pas perdre une journée de salaire.

Au cours de ces intempéries, la population saint-pierroise est piégée, car la circulation aux entrées de la ville est fortement perturbée à cause de la submersion des radiers de la Ravine-Blanche et de la rivière d'Abord. Pour y remédier, le PCR propose la transformation de ces radiers en ponts. Il demande aussi de relancer les projets du pont sur le Bras de Cilaos et du contournement de Bassin-Plat. De plus, es départementales qui desservent Montvert doivent être modernisées. Ce sont des mesures d'urgence.

La section PCR appelle l'ensemble des acteurs publics à se saisir de ces urgences et à y mettre les moyens nécessaires. La contournante du Tampon vers Bellevue, qui correspond à moins de 5.000 véhicules/jour pour 600 millions d'euros présentée par la région, doit-elle passer avant ces projets ? Pour le PCR, il est donc nécessaire d'assurer la modernisation des infrastructures en tenant compte du changement climatique.

**Créer des retenues collinaires**

Gaëlle Antoine a posé le problème de l'alimentation en eau. Saint-Pierre dépend du Bras de la Plaine et de la nappe phréatique. Concernant le captage, il est vulnérable aux risques d'effondrement, et à chaque forte pluie, la pollution par la boue oblige à le fermer. La nappe phréatique est quant à elle soumise aux effets du changement climatique : c'est la montée des eaux et le risque de contamination de la

nappe par l'eau de mer. La sécheresse pèse dans le Sud, avec un déficit hydrique depuis 2011. La nappe de Saint-Pierre n'était en effet pas rechargée après Berguitta. Elle est trop utilisée.

Pour préserver la ressource et anticiper les besoins, la section PCR de Saint-Pierre propose de créer des retenues d'eau collinaires. Elles serviraient notamment à l'irrigation.

Mathieu Raffini ajoute que malheureusement, l'eau potable n'est pas suffisamment une priorité. Les précaires sont les premières victimes car ils n'ont pas les moyens d'acheter de l'eau en bouteille. Il a également rappelé que tout près de La Réunion, en Afrique du Sud, l'eau est rationnée au Cap en raison de la sécheresse.

**Un service d'intérêt public dans l'environnement**

Ghislaine Cataye conclut en évoquant les Assises du développement. Tout l'aménagement doit être revu. Des mesures spécifiques à La Réunion doivent être prises. Rivières et ravines doivent être entretenues en permanence. D'où l'idée de créer un grand service dans l'environnement. Une partie des travailleurs embauchés dans ce secteur pourraient être affectés à cette tâche. « La balle est dans le camp des décideurs », souligne-t-elle.

Mathieu Raffini a rappelé qu'une des conséquences de la suppression des emplois aidés, est la disparition des emplois verts. Il n'y aura alors plus de personnel pour s'occuper de l'entretien des ravines. D'où la pertinence d'une proposition visant à créer des emplois pérennes pour ce travail essentiel

Un tract résumera les revendications exposées à la conférence de presse et sera distribué pour informer la population. Ces propositions seront aussi portées au Conseil municipal par Nazir Vally.

**M.M.**

Edito

## Mayotte : poursuite de la grève car les promesses n'engagent que ceux qui y croient

**A**vant-hier soir, Annick Girardin a rencontré pendant cinq heures les représentants de l'intersyndical, des élus et des représentants du collectif des citoyens inquiets de Mayotte. À l'issue de ces échanges, un appel à lever les barrages a été lancé. Cette décision de représentants des manifestants s'est faite sur la base de promesses orales, avec des engagements sur des mesures qui seront prises par Paris dans un délai d'un mois. D'où un appel de la délégation à lever les barrages pendant un mois.

Forte de cet accord basé sur « la confiance mutuelle » comme l'a précisé en substance son communiqué, la ministre des Outre-mer a repris l'avion mardi soir. Hier, les membres de la délégation reçue par la représentante du gouvernement ont donc présenté le résultat de l'entretien. Force est de constater qu'ils n'ont pas réussi à obtenir la suspension du mouvement pendant un mois. En effet, aucun accord écrit n'a été signé par la ministre. Les manifestants veulent des réponses concrètes et écrites à leurs revendications.

La conclusion d'un accord basé uniquement sur des paroles avait de quoi surprendre. En France, il aurait été inimaginable qu'un ministre puisse régler un problème de cette façon. Rappelons qu'à la veille de la visite de la ministre, les élus qui refusaient d'organiser l'élection législative partielle dimanche sont revenus sur leur décision, et ont été reçus par la ministre. Mais si des élus veulent donc aider Paris à organiser une élection, il n'est pas dit que la population suive. En effet à Mayotte, la succession des élections n'ont pas permis de répondre aux problèmes de la population. Les passages de ministres et de présidents de la République ont été tout aussi inefficaces. Ceci rappelle une nouvelle fois l'incapacité de Paris à régler un problème dont la France porte l'entière responsabilité.

**J.B.**

### Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés  
71e année  
Directeurs de publication :  
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud  
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau  
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX  
Rédaction  
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29  
E-mail : redaction@temoignages.re  
SITE web : www.temoignages.re  
Administration  
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23  
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re  
CPPAP : 0916Y92433

## Premier budget de la présidence Melchior

# Adoption à l'unanimité du budget primitif du Département

**1,629 milliard d'euros, c'est le plus gros budget des collectivités d'outre-mer qui a été adopté hier à l'unanimité au Conseil départemental. Il comprend un pacte de solidarité territorial destiné à aider financièrement les communes. Plus de la moitié des dépenses de fonctionnement est destinée au RSA, soit 615 millions d'euros.**

**L**e premier budget de la présidence de Cyrille Melchior a été voté hier à l'unanimité. C'est une somme totale de 1,629 milliard d'euros sur laquelle les conseillers de tous les groupes se sont accordés.

Ce budget tient compte de l'encadrement des recettes de fonctionnement par l'État. La hausse des recettes doit en effet ne pas dépasser 1,2 % sous peine de sanction. Sur ce plan, le budget prévisionnel prévoit une augmentation de 0,8 % des dépenses de fonctionnement selon le périmètre défini par l'État. Les grands postes prévoient la répartition suivante. 190 millions d'euros seront consacrés à l'enfance, la jeunesse, la famille, le logement, la culture et les sports ; 270 millions sont destinés aux personnes âgées et porteuses de handicap ; 649 millions d'euros pour les dépenses à destination des bénéficiaires des revenus et mesures d'insertion ; 92 millions d'euros pour le développement territorial ; 17,7 millions d'euros pour l'agriculture ; 255 millions d'euros pour les dépenses de personnel ; 62,5 millions d'euros pour le SDIS.

### Soutien financier pour les communes

La nouveauté soulignée unanimement par les groupes est la création de pactes de solidarité territoriale qui pourront lier le Département et les communes. 75 millions d'euros sont programmés sur trois ans pour l'investissement, et 15 millions d'euros sur la même période pour le fonctionnement. Ces contrats permettront de soutenir les investissements et les dépenses sociales des communes.

La somme programmée pour l'investissement est de 205,5 millions d'euros, dont 145 millions d'euros en crédits d'investissement. Le budget prévisionnel 2018 annonce une épargne brute de 79 millions d'euros. La capacité de désendettement se monte à près de 3 ans.

Après le débat, ce budget a été adopté à l'unanimité. Le président Cyrille Melchior a salué le sens des responsabilités des élus. Il a souligné une situation saine grâce aux efforts internes de la collectivité, « mais une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA peut remettre en cause la stabilité budgétaire », a-t-il averti. « L'action sociale pourrait être bridée par les mesures législatives qui encadrent les dépenses de fonctionnement », a-t-il précisé.

Cyrille Melchior a également mentionné l'ouverture d'un nouveau chantier avec la création d'un plan social pour les personnes âgées, « ce sera l'étape qui suivra la solidarité avec les communes et les personnes défavorisées ».

### Quatre motions votées à l'unanimité

La séance plénière s'est conclue par le vote à l'unanimité de quatre motions présentée par l'Intergroupe majoritaire.

La première portait sur la lutte contre la propagation de la dengue. Les élus demandent que l'État consacre plus de moyens contre la prolifération des moustiques, avec notamment « la mise en place d'un grand chantier « ravine » pour éradiquer le vecteur aedes sur l'ensemble de l'île ».

La seconde demandait à l'État « la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de calamités agricoles pour l'ensemble des communes de l'île » en raison des dégâts consécutifs au passage au large du cyclone Dumazile. Les pertes causées par les effets successifs des tempêtes Ava, de la forte tempête tropicale Berguita et du cyclone Dumazile s'élève à 3 millions d'euros selon la Chambre d'agriculture.

La troisième motion visait à l'amélioration de la prise en charge du transfert sanitaire de patients devant recevoir des soins en France.

La quatrième motion a renouvelé la revendication d'une compensation intégrale par l'État des dépenses liées au transfert au Département des allocations individuelles de solidarité.

**M.M.**

## In kozman pou la rout

### « Tonbé san ariv atèr ? »

Mi koné pa si zot la fine gingn la malshans tonm atèr dovan in ta d'moun. La plipar d'tan sa i ariv kan néna in kantité d'moun é sa sé in vré ont pou ou. Kisoï pars out zannm la troké ! kisoï pars ou la marsh dsi in galé roulan, dsi in po fig sansa ou la gliss dann in taye lo shien ! Kisoï ankor pars ou la pèrd l'ékilib san rézon ! L'èrla, si ou lé fyèr, ou va fé in romark konm an-o la, konm pou dir d'moun ou i s'anfoutsa, sansa ou lé pa la avèk sa, sa la pa grav sa ! Mé néna tonbé avèk tonbé ! Néna tonbé pou vréman konm in nish lo l'atraksyon tères i fé aou, épi néna tonbé sosyalman. Sosyalman ? Konm demoun i di i sort zandarm pou vni la polis. Désann dann lo piramid sosyal. Mi pans zot i konpran amoin. An tou lé ka, mi lèss azot rofléshi la dsi é ni artrouv pli d'van sipétadyé.

## « Un emmerdement de Blancs »

Il était récemment demandé à Pascal Blanchard, historien spécialiste de l'Empire colonial français, des enjeux de la diversité et des histoires de l'immigration, où il était possible de « découvrir l'histoire coloniale en France ».

Réponse : « Nulle part, alors qu'on est au pays des Musées... Il en existe 12 744, musées d'État ou d'entreprises. Il y a par exemple 23 musées du sabot, mais aucun sur l'histoire coloniale ! » La France, l'un des premiers empires coloniaux, n'aborde pas la question dans un lieu de savoir. « Notre pays est l'une des rares nations impériales incapable de regarder cette histoire en face », conclut-il.

Nécessité revient à se tourner vers les sources. 1956, Ferdinand Oyono : « Le Vieux nègre et la médaille ». Mais d'abord, c'est quoi « un nègre » ?

Le nègre est « la chose qui obéit ». Une telle histoire – si elle n'était jamais établie – reviendrait à faire la part belle au sentiment de l'ironie, et surtout de la double ironie telle qu'Oyono en propose le système. Voyez le Supplice de Dangan : Où la sagacité des Blancs parvient à raffiner la torture.

« Dans la nef, les catéchistes fermaient la porte pour obliger les nègres à écouter le sermon. Là-haut, sur la chaire, le père Vanderlayer, dans son mauvais Ndjem, commençait innocemment à truffer son sermon d'obscénités ». Le plus dur était de ne pas rire, sinon la chichote !

Oyono décrit la géographie dévastée d'une Afrique de bric et de broc.

« La grande route s'étendait devant lui. Elle s'amenuisait là-haut, au sommet de la colline où l'on devinait le toit de la Résidence » - « La piste débouchait sur le quartier indigène. Dominant ce dernier, la ville des Blancs, bâtie sur la colline limitrophe était en vue ». La ville coloniale trône au sommet de la colline, surplombée par le toit de la « Résidence », le palais du gouverneur ; en contrebas, le quartier indigène, inondable, s'étend : géographie de dominés-dominants. Quant aux villages de brousse, que sont-ils advenus ?

« Il y avait une dizaine de cases délabrées, bâties autour d'un hangar de paille, la case à palabres ». Laissés à eux-mêmes. Les forces vives étant englouties par la ville coloniale, avec à sa tête, un commandant et son éternel « Bande de fainéants ! » à la bouche. Là, le domestique est hu-

milié, parfois même tué pour une plaisanterie.

Toute une carte de la misère se déploie là, derrière un sourire de façade, forcé : du serviteur, comme celui de l'auteur.

La géographie invisible de cette Afrique que contourent la spiritualité et le moral, ne vaut guère mieux. « Tenez, par exemple, (déclare Ignace) cette prostitution qui règne au quartier indigène... cet alcool débarque... qui débarque toujours... cet alcool où se consume les âmes... Cette bombe à fumée qu'ont inventée les Blancs, pourquoi ne pas voir en tout cela ces phénomènes annoncés qui doivent précéder la fin du monde ? Le monde est en train de vivre l'aventure de Lucifer, je vous le dis, et son avenir m'effraie ».



Le Vieux nègre et la médaille de Ferdinand Oyono, en 10/18.

Ignace fait partie de ces « mouches de l'Église » qui ne cessent de bourdonner autour de l'autel, et ne voient plus que par Dieu ou par diable, ne distinguant plus les hommes dans le monde qu'ils associent à des mouches qui se repaissent du tas de fumier.

D'ailleurs, Dieu est du côté des Blancs. Son siège se trouve approximativement dans la case du Gouverneur. « Pour être croyante, je le suis !, se récrie la femme du futur décoré. Et à chaque fois que j'ai regardé le ciel, j'ai toujours été certaine que le Bon Dieu était bien de l'autre côté ! Seulement avec les Blancs ».

Oyono met en évidence le mépris qui sous-tend la société coloniale, qui se terre au fond des prêtres,

sous un vernis de mise en scène : le coup de pied part vite pour les petits boys qui ne font pas preuve d'assez de diligence. Cette manie, d'ailleurs, qu'avaient les Colons de botter les Nègres, faisaient qu'ils affirmaient volontiers – entre eux – que certainement ces derniers devaient avoir des oreilles collées au derrière.

Quant à la femme, 'la dernière des créatures', elle a assurément le chemin le plus dur pour monter au Paradis : « Paniers de bois, à chaque retour des champs, paniers de sable pour la case, pour la route, paniers de pierres pour la maison du prêtre pour avoir accès à la confesse ». Le panier leur creuse les reins, et fait ce callipyge qui attire les hommes parce qu'il témoigne en faveur d'une vie laborieuse.

De case en case, on croise un petit Négrichon, morveux, noir 'comme un cul de marmite', dont il lèche le fond, avec pour seul vêtement le crucifix qui pend à son cou. Le gamin s'appelle « De Gaule » : « Mon deuxième fils, dit l'homme à la serviette-éponge. Tu te souviens, j'avais épousé sa mère après la guerre... » Il porte le nom de celui qui est à l'origine des massacres coloniaux, parce que, dans le marigot de cette société, surnage une fascination morbide pour le Blanc, avec la peur constante (ravivée par les défilés) qu'une guerre lointaine ne revienne arracher les jeunes pour les envoyer à nouveau aux pays des Blancs, d'où ils ne reviendront pas. L'Afrique véritable, l'Afrique authentique, celle d'avant les Blancs, Ferdinand Oyono ne l'a pas connue. Et il en saigne. Tout ce qu'il a vu est une Afrique déformée, une Afrique renversée sur ses bases, sans dessus dessous, une Afrique de caricature.

Ils sont pauvres, dit l'auteur, ils sont misérables, mais ils ont des médailles.

Après tout, qu'étaient ces colonies africaines ? sinon de vieilles médailles accrochées au plastron de la France, qui se sont décrochées avant qu'elles ne se fassent marcher dessus... On ne se doit plus rien, n'est-ce pas ?

**Jean-Baptiste Kiya**

Cf. dans la rubrique, l'article : « Ferdinand Oyono, maître de la double ironie ».

## Le triptyque institutionnel du sénateur Paul Vergès -2-

# La fusion de la Région et du Département de La Réunion

**Après avoir évoqué le projet de création du congrès des élus de la Région et du Département de La Réunion porté par Paul Vergès au Sénat, la tribune d'André Oraison reproduite aujourd'hui porte sur celui de la fusion de la Région et du Département en une collectivité territoriale unique. Rappelons que cette tribune est relative à la conférence tenue le 13 février dernier par le professeur des Universités, c'est un élément du débat des Assises des Outre-mer.**

Contrairement aux déclarations des partisans du statu quo qui se recrutent dans les formations politiques locales de droite, du centre et même de la gauche non communiste, la réforme institutionnelle suggérée par le sénateur Paul Vergès, avec pour finalité le remplacement du département et de la région par une collectivité unique, n'est pas de nature à faire entrer La Réunion dans une zone de « turbulences institutionnelles ». En vérité, cette réforme se caractérise par trois traits rassurants : la fusion du département et de la région de La Réunion n'est ni révolutionnaire, ni autoritaire, ni hypothétique 1.

D'abord, la réforme proposée par Paul Vergès n'est pas révolutionnaire puisqu'elle est autorisée par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003. À la suite de la révision de la Constitution qui permet désormais à l'ensemble des collectivités territoriales françaises ultramarines et notamment aux DOM – y compris celui de La Réunion – de se doter de statuts « sur mesure » au sein de la République, l'article 73 rénové de la Constitution a prévu, dans son alinéa 7, « la création par la loi d'une collectivité se substituant à un département et une région d'outre-mer ou l'institution d'une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités ». Afin d'éviter toute polémique stérile, une double précision s'impose. En premier lieu, l'article 72-3 de la Constitution souligne, dans son alinéa 2, que la nouvelle collectivité territoriale qui se substitue au département et à la région d'outre-mer demeure régie par l'article 73 de la norme suprême, c'est-à-dire par le principe de l'identité législative, un principe auquel les « Domiens » sont dans l'ensemble très attachés. En second

lieu, la réforme visant à fusionner le département et la région de La Réunion n'a rien à voir avec la revendication de « l'autonomie démocratique et populaire dans le cadre de la République française » qui avait été formulée par le PCR de Paul Vergès, entre 1959 et 1981. Pour les communistes réunionnais, la revendication de l'autonomie de La Réunion était alors présentée comme une alternative obligée à l'inaction des gouvernements successifs qui refusaient d'accorder aux Ultramarins des DOM les mêmes droits qu'aux Métropolitains 2.

Ensuite, la réforme proposée par Paul Vergès n'est pas autoritaire dès lors qu'une évolution statutaire implique désormais, dans tous les cas de figure, l'approbation préalable des populations d'outre-mer concernées et, plus exactement encore, une consultation populaire directe. Il en est ainsi, alors même que la création d'une nouvelle collectivité territoriale n'est pas, en principe, soumise à une telle obligation dans la France métropolitaine. Nous l'avons déjà constaté. Mais il paraît utile d'insister sur cette exigence démocratique qui doit rassurer les « Domiens ». Cette exigence s'impose, en droit, dans toutes les collectivités ultramarines et notamment dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, dès lors que l'alinéa 7 de l'article 73 de la Constitution exige que soit « recueilli, selon les formes prévues au second alinéa de l'article 72-4, le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ». La Constitution reconnaît désormais à tous les habitants des collectivités périphériques un « droit de veto » de nature à empêcher toute évolution statutaire jugée prématurée, insuffisante ou, a fortiori, inopportune.

Enfin, la réforme proposée par Paul Vergès n'est pas hypothétique puisqu'elle a déjà été engagée avec succès en Guyane et à la Martinique. Le statut des deux nouvelles collectivités uniques est fixé par la loi organique du 27 juillet 2011 relative aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, complétée le même jour par la loi relative aux

collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Pour mettre davantage en confiance les Réunionnais et les Guadeloupéens, encore réticents à accepter ces réformes institutionnelles, Paul Vergès a fait observer que les exemples connus de fusion de collectivités territoriales ne sont pas cantonnés aux Outre-mer. On peut en effet citer des exemples analogues, mis en œuvre en Métropole. Relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, la loi du 16 janvier 2015 a ainsi opéré d'autorité, dans son article 1er, une réduction de moitié du nombre des régions dans l'Hexagone. De même, le Gouvernement socialiste de Manuel Valls a fait voter la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Or, ce texte législatif peut intéresser La Réunion et la Guadeloupe dans la mesure où il prévoit dans son article 30 la création – à compter du 1er janvier 2018 – de « la collectivité de Corse », une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, « en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ».

Mais pourquoi les Réunionnais devraient-ils se rallier à la solution institutionnelle choisie le 24 janvier 2010 par les Guyanais et les Martiniquais ? Pourquoi La Réunion devrait-elle suivre la voie désormais tracée pour la Corse, une voie qui est beaucoup plus ambitieuse et fusionnelle puisqu'elle intéresse trois collectivités territoriales, au lieu de deux dans le bassin sud-ouest de l'océan Indien ? En d'autres termes, quel est le fondement de la fusion du département et de la région de La Réunion ?

Au plan conceptuel, la coexistence de deux exécutifs et de deux assemblées sur la même assise territoriale et visant le même groupement humain est une aberration statutaire. Avec l'ensemble des publicistes, on doit la considérer comme une « excentricité » ou une « malformation congénitale », dès lors que cette « forme de bicamérisme » ou « hydre à deux têtes » comporte toujours des « risques d'incertitude, de double emploi, de dilution des res-

ponsabilités et de conflits d'attributions » 3. Pour corroborer cette critique, le sénateur Paul Vergès note que la cohabitation du département et de la région peut constituer une pomme de discorde durable entre le conseil départemental et le conseil régional lorsque ces deux assemblées n'ont pas la même sensibilité politique, en raison de modes de scrutin différents. Par suite, cette cohabitation peut conduire à des blocages dans la mise en œuvre de programmes ou, pire encore, à des gaspillages : il en est ainsi lorsqu'il y a double emploi des deniers publics en cas d'enchevêtrements des compétences entre les deux assemblées. Or, les deniers publics doivent être utilisés avec parcimonie en période de crise majeure comme celle que nous connaissons aujourd'hui à La Réunion, une région monodépartementale caractérisée, de surcroît, par l'étroitesse de son aire géographique (2 512 kilomètres carrés de superficie) et la faiblesse numérique de sa population par rapport à la plupart des régions métropolitaines (851 000 habitants en 2015). C'est dire que la cohabitation du département et de la région introduite, à titre de « pis-aller », par la loi du 31 décembre 1982 portant organisation des régions d'outre-mer est, à tous égards, pénalisante pour les Réunionnais.

### Pour une collectivité territoriale unique

Dans la mesure où cette loi ne prend pas en considération toutes les spécificités de La Réunion, il importe d'exiger son remplacement. C'est l'opinion qui a été exprimée au Palais du Luxembourg le 4 octobre 2012 par Paul Vergès, à l'occasion des États généraux de la Démocratie territoriale. Après avoir constaté, dans le cadre de l'Atelier sur l'Outre-mer, que « La Réunion est une région monodépartementale » depuis l'adoption de la loi du 31 décembre 1982 avec tous les effets négatifs que ce statut comporte, le sénateur communiste déclare que – dans l'intérêt bien compris des Réunionnais – « il nous faut donc faire comme en Martinique et en Guyane qui ont opté pour une collectivité territoriale unique ». Paul Vergès montre ainsi sa préférence pour la réforme qui est perçue par une partie de l'opinion publique réunionnaise comme étant la plus radicale : la création d'une collectivité territoriale se substituant au département et à la région de La Réunion, mais toujours régie par

l'article 73 de la Constitution et exerçant, par suite, les compétences attribuées à un département et à une région d'outre-mer ainsi que toutes les compétences qui leur sont dévolues par la loi pour tenir compte de leurs « caractéristiques et contraintes particulières ». Dans sa contribution pour le changement structurel, formulée au Sénat le 4 octobre 2012, le chef historique du PCR a précisé sa pensée en ces termes : « Compte tenu de l'étroitesse de notre territoire et de la modestie relative de notre population, nous émettons la proposition, telle que préconisée par François Mitterrand en 1981, d'une assemblée élue à la proportionnelle intégrale avec, aujourd'hui, le respect de la parité. C'est ainsi que La Réunion pourra devenir un exemple de développement durable et pourra permettre à la France de rayonner ! ».

Contrairement aux déclarations de la classe politique locale qui, dans l'ensemble, se montre favorable au statu quo institutionnel, il est impératif, pour le sénateur communiste, de remplacer le département et la région qui coexistent à La Réunion depuis le 1er janvier 1983 par une collectivité unique. Cette réforme lui paraît d'autant plus nécessaire qu'elle présente des avantages indéniables.

Le sénateur Paul Vergès est d'abord convaincu que la réforme structurelle proposée aurait pour conséquence de réduire, de manière non négligeable, les coûts de fonctionnement des services publics réunionnais, tout en simplifiant au passage leurs gestions et en améliorant, par suite, leurs performances. À cet égard, la religion de Paul Vergès est bien établie : la coexistence de deux collectivités territoriales sur le même espace géographique et visant la même population est inutile et coûteuse. Concrètement, le passage à la collectivité territoriale unique à La Réunion devrait logiquement se traduire par une diminution immédiate et pratiquement de moitié du personnel politique (les élus locaux) et une réduction progressive des personnels administratifs (titulaires et contractuels), ainsi que par une utilisation plus parcimonieuse des biens immobiliers et des matériels. La réforme préconisée par les communistes réunionnais aurait ainsi le grand mérite de réaliser des économies sur les dépenses publiques locales qui sont toujours – faut-il ici le rappeler ? – à la charge des contribuables réunionnais.

Le sénateur Paul Vergès a également fait valoir que la réforme proposée

permettrait à La Réunion de renforcer sa cohérence, son unité et sa visibilité. Le passage à la collectivité territoriale unique lui conférerait un poids politique beaucoup plus important qu'aujourd'hui dans ses relations avec le Gouvernement de Paris. Il s'agit-là d'un autre avantage majeur qui – contrairement au précédent – est spontanément reconnu par tous les observateurs et ne fait, par suite, l'objet d'aucune réserve.

Le sénateur Paul Vergès souligne enfin que la création d'une collectivité territoriale se substituant au département et à la région de La Réunion serait de nature à faciliter l'intégration de ce petit pays insulaire dans son environnement naturel qu'est le bassin sud-ouest de l'océan Indien. Le passage à la collectivité unique renforcerait la crédibilité et le poids économique de La Réunion auprès des pays indépendants ancrés dans l'Indiano-céanie – Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles – qui sont tous, de surcroît, des États membres de la Commission de l'océan Indien (COI) au même titre que la France qui y représente, depuis 1986, les intérêts du département et de la région de La Réunion 4.

La réforme proposée par Paul Vergès donnerait enfin à la collectivité territoriale se substituant au département et à la région de La Réunion la possibilité d'accroître sa cohérence et son efficacité à l'égard de la population locale au triple plan économique, social et culturel. Mais encore est-il indispensable – comme l'a toujours réclamé le leader historique du PCR – que la collectivité unique réunionnaise soit dotée non seulement des compétences traditionnelles attribuées à un département et à une région d'outre-mer mais aussi de compétences élargies avec des moyens financiers correspondants.

### André Oraison, Professeur des Universités, Juriste et Politologue

1. A. ORAISON, « Plaidoyer pour la fusion de la région et du département de La Réunion », RJOI, 2014, n° 19, p. 139-168.
2. A. ORAISON, « Quelques réflexions critiques sur le Parti communiste réunionnais », APOI, 1978, volume V, p. 107-134.
3. F. LUCHAIRE, « La décentralisation dans les départements d'outre-mer », AJDA, 1983, p. 125, note 16.
4. A. ORAISON, « Radioscopie critique de la Commission de l'océan Indien », RJOI, 2016, n° 22, p. 95-145.

# Oté

## An atandan kabri i manz salad é la pa fini

*Dann l'ané 2017 l'avé ofisyèlman 256 518 demoun dsi in térioir 376 km<sup>2</sup>. Dann matèrnité Mayotte dis mil zanfan lé éné dann l'ané. Sé dir késtyonn démografi la popilasyon dann péi-la la pankor fini goumanté. I di mèm nora 518000 pèrsone dann lo péi l'ané 2050.*

*Mi koné pa bien si sé in n'afèr ni métriz bien dann nout tête. Si sé in kékshoz bann z'om politik i métriz pou vréman dann z'ot tête amoins ké zot i pans demoun dann péi – la i doi viv avèk l'asistans é si la pa bézoin anparl dévlopman pou banna-sansa anparl dévlopman san dévlop bann fors prodiktiv. Si zot i pans i fo in dévlopman a la mod Rényon, ni pé dir azot ni koné ousa sa i amenn bann mahorais.*

*Pou mon par, moin la fine dir, sanm pou moin La Frans la fine mète an plas dann péi la in réjime néokolonyal konm sak li koné fèr partou ousa li pass, é partou ousa li rèss. Ala mon késtyon : d'après zot, dann in réjime néokolonyal avèk in présyon démografik kosto konm néna zordi dann péi-la, mi èmré savoir si zot i kroi lo dékolaz ékonomik lé posib§Si zot i kroi dizo listoir la pa ansèrv azot de riyin. Si zot i kroi pa, ébin zot l'après roul lo moun dann la farine.*

*Astèr, pou sak i di bannzil komor, si La Frans i vé, i pé rotrap son laryéré d'dévlopman. La Frans gran péi dsi la tèr pou son l'ékonomi, i pouré z'ète kapab bien ède lo péi pou dévlopé... Pètète si èl té pa tro okipé pou roganiz bann kou d'éta avèk lo sokour bann mèrsènèr. Pètète si l'avé poin dann bann péi-la in sisèr d'san i apèl fran CFA kaziman la pou La Frans gard in bon klasman dann bann péi lo mond antyé. Pètète, mé la pa lo ka zordi.*

*Nout tout i koné bien bann prézidan dopi De Gaulle, an pasan par Pompidou, Giscard, Mitterrand, Chirac, épi lo dé dèrnyé pti l'avé dann z'ot tête l'idé La Frans la bézoin son l'ansien l'anpir kolonyal sansa néo-kolonyal pou tienbo sak li pans sé son ran. Ni koné bien lo dèrnyé prézidan la bien di, selon li, l'idé konsèrv Mayotte, é transform sa an départman fransé l'até pa in bon l'idé ditou. Moin lé sir, li doi tourn-viré, fé travaye son tête dann tout sans san trouv in bon solisyon pou son péi tir gran zégye néna dann son pyé.*

*An atandan ? Konm di kréol, an atandan kabri i manz salad é la pa fini.*

Justin